

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2013

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le six novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. CASTREC A. - BIHANNIC L. - Adjoint - Mme LE GALLIC S. - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mmes LE BRETON L. - BERTRAND N. - PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

**PROCURATIONS** : M. LE GUENIC T. à Mme LE POULLENNEC C. - M. MORICE J. à M. FOURCHON S.

**ABSENTE** : Mme DELEMER I.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERTRAND Noëlla

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### **1° - MARCHES – TRAVAUX REAMENAGEMENT DE LA PLACE ANCIENNE MAIRIE : DECISION A DONNER SUITE L'ANALYSE DES OFFRES**

M. Le Maire introduit le Conseil en rappelant les raisons de sa tenue exceptionnelle.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil que, suite à l'ouverture des plis, la commission ad hoc s'est réunie les 21 et 28 octobre afin de retenir les deux meilleures candidatures dans le cadre de la négociation prévue au règlement de consultation.

Cependant, il ressort de l'analyse des offres un dépassement conséquent de l'enveloppe globale. De ce fait, le maître d'œuvre a proposé des pistes d'économie, sans pour autant remettre en question la philosophie du projet, nécessitant de modifier le DCE de façon substantielle, sauf pour le lot 2 ((terrassement – VRD – espaces verts) qui est conforme.

Dès lors, la commission préconise à l'assemblée de retenir la proposition, renégociée, de l'entreprise COLAS (lot 2), de déclarer infructueux les autres lots (3 à 13) et de relancer une nouvelle consultation au vu des préconisations d'économie de la maîtrise d'œuvre.

Concernant les documents transmis à l'appui de la convocation, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, trouve dommage et s'étonne de n'avoir eu que des pourcentages au lieu de chiffres.

M. Lionel BIHANNIC précise que ce document n'a été transmis que le 28 octobre par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, préalablement à la réunion pour étudier les pistes d'économie.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, s'étonne, pour sa part, que ce rapport ne donne pas plus d'explication sur les écarts entre l'estimatif et les offres reçues.

M. Lionel BIHANNIC concède un réel problème sur l'estimation et pas que sur un seul lot, même si pour le lot « gros œuvre » l'écart pouvait s'expliquer par le jointement non prévu partout.

M. Le Maire évoque les modifications apportées par la maîtrise d'œuvre sans l'accord des élus. De même, il précise que l'étude géotechnique, et donc le C.C.T.P., prévoyait des fondations de 4 mètres alors qu'après négociations, il est possible de les ramener à 1m60.

Suite aux interrogations de M. Stéphane FOURCHON, quant aux options, M. Lionel BIHANNIC détaille celles retenues par la maîtrise d'ouvrage :

- Alarme ;
- Bardage au niveau du boulo-drome ;
- Vitre sécurisée.

Et les pistes d'économie envisagées lors de la réunion du 28 octobre.

Sur ce point, M. Stéphane FOURCHON estime sa crainte de voir le projet dénaturé.

M. Lionel BIHANNIC le rassure en donnant l'exemple des sanitaires publics, ou en passant de 2 à 1, cela générerait une économie de 35 000 € et plus globalement 110 000 €.

M. Stéphane FOURCHON poursuit en s'interrogeant quant aux subventions obtenues et sollicitées.

M. Le Maire précise qu'un dossier DETR, 2<sup>ème</sup> phase, devra être déposé l'an prochain et que celui ECO FAUR a été déposé. De même il précise le futur planning pour la prochaine consultation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant H.T. de 145 000 € (lot 2) ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché correspondant ;

**DECLARE** infructueux les lots 3 à 13 ;

**AUTORISE** M. Le maire à lancer une nouvelle consultation pour ces lots avec un nouveau D.C.E..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

**Affiché le 8 Novembre 2013**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire